RAPPORT ANNUEL 1990-1991

conseil interprofessionnel du québec

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 1990-1991

92-00056/

TABLE DES MATIERES

PAGE

Lettre de présentation au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles i

Avant-propos ii

RAPPORT ANNUEL 1990/1991

LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE. 1

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET DE SES COMITÉS

- Le Comité administratif 7
- La Corporation de service du CIQ. 9
- «Prix du CIQ» - 1990 11
- «Mérite du CIQ» - 1990/1991 11
- Le groupe de travail sur les modifications au système disciplinaire 13
- Le groupe de travail sur les États généraux du monde rural 13
- Le groupe de travail préparatoire à la présentation d'un mémoire à la Commission Bélanger-Campeau 14

LES MÉMOIRES, AVIS ET AUTRES DOCUMENTS DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

- Mémoire à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. 16
- «L'exercice d'une profession par le biais d'une société par actions» - Étude des enjeux et impacts . . . 28
- «Le courtage immobilier» - Avis du CIQ. 42
- Mémoire du Conseil interprofessionnel du Québec aux États généraux du monde rural. 49

ANNEXES

- Annexe A : Liste des délégués au C.I.Q. pour le terme 1990-91 58
- Annexe B : Les états financiers vérifiés au 31 mars 1991 du C.I.Q. 59

Montréal, le 31 mai 1991

Monsieur Raymond Savoie, notaire
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Assemblée nationale
Québec (Québec)
G1A 1A3

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des professions, (L.R.Q., c. C-26), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Conseil interprofessionnel du Québec pour la période s'étendant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991.

Veuillez recevoir, monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération et de nos salutations distinguées.

La présidente,

Sylvie de Grandmont

Sylvie de Grandmont, h.d.

SdG/cd

AVANT-PROPOS

Ce rapport annuel du Conseil interprofessionnel du Québec pour 1990-91 se divise en trois parties et inclut deux annexes.

La première partie est constituée du Rapport de la présidente et la deuxième d'un compte rendu sommaire des activités du Conseil et de ses comités pour l'année 1990-91.

La troisième partie comporte soit le texte intégral, soit un résumé des mémoires, avis ou autres documents du Conseil, pour la période couverte par ce rapport.

En annexe, se retrouvent la liste des délégués des corporations professionnelles au Conseil et les états financiers vérifiés du Conseil pour l'exercice clos le 31 mars 1991.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC
276, rue Saint-Jacques ouest
Bureau 910
Montréal, Québec
H2Y 1N3

Tél.: (514) 288-3574

Télécopieur: (514) 288-3580

R A P P O R T
A N N U E L

1 9 9 0 - 1 9 9 1

LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Deux projets majeurs se concrétisaient suite à la célébration, en 1990, du 25e anniversaire du Conseil interprofessionnel du Québec. Un programme pour reconnaître la contribution exceptionnelle de professionnels québécois au système professionnel a vu le jour. Le «Prix du CIQ» et les «Mérite du CIQ» veulent identifier publiquement la participation active de milliers d'hommes et de femmes qui n'épargnent ni temps ni énergie pour faire fonctionner notre système qui fait l'envie de plusieurs juridictions. Nous sommes très encouragés par le succès que connaît ce programme et à cet effet, nous vous invitons à consulter, un peu plus loin dans ce rapport, la liste des lauréats de l'exercice 1990-1991.

La création de la Corporation de service du CIQ est évidemment le deuxième volet qui découle de notre anniversaire. Cette entité existe maintenant légalement et a son conseil d'administration et son programme. Elle poursuit l'objectif d'élaborer des projets pour exploiter la force économique des quelque 240 000 professionnels québécois. La Corporation de service a concentré ses efforts, cette année, à la mise en place des structures nécessaires et s'est penchée sur l'étude du regroupement de secrétariats des corporations et des dépenses reliées aux automobiles. Des développements très intéressants sont attendus de ces deux dossiers, dès septembre 1991.

Comme l'ensemble de nos concitoyens, l'avenir politique et constitutionnel du Québec a évidemment retenu notre attention. Notre recours aux meilleures ressources disponibles nous a permis d'élaborer un mémoire que nous soumettions à la Commission Bélanger-Campeau. Ce mémoire est reproduit à la page 16 du présent rapport annuel.

Une quantité considérable d'énergie a été consacrée aux orientations du Conseil interprofessionnel. Nous jugions primordial d'examiner les attentes des membres en regard de leur Conseil, au terme de nos 25 ans.

Nous avons persévéré dans nos démarches sur la possibilité de mettre sur pied un Fonds interprofessionnel d'assurance responsabilité et sur le dossier de l'exercice professionnel en société par actions. Dans ce dernier cas, l'étude réalisée pour nous par le Groupe SECOR sur les enjeux et impacts d'une telle forme de pratique est disponible à la page 28 du présent document. Avec certains de nos membres, certains spécialistes en la matière et l'Office des professions, nous avons entrepris une série de démarches afin que ce dossier, qui s'éternise depuis plusieurs années, se réalise enfin.

Nous sommes intervenus auprès de la Commission permanente du budget et de l'administration de l'Assemblée nationale qui tenait une consultation générale relativement au document «Le courtage immobilier», par l'envoi d'un mémoire. Vous pouvez prendre connaissance de cet écrit que vous trouverez à la page 42.

Le Conseil des collèges nous a approché pour connaître nos commentaires sur leur document de consultation «Vers l'an 2000, les priorités du développement de l'enseignement collégial».

Le Conseil interprofessionnel était présent et a déposé un mémoire à l'occasion des États généraux du monde rural. Ce document est inclus au présent rapport (voir page 49).

Le dossier des modifications au système disciplinaire s'est révélé la source d'une très grande satisfaction en raison de l'esprit qui entourait les échanges avec nos partenaires du système professionnel et surtout, par la qualité des commentaires et suggestions reçues. Nous avons eu le privilège de pouvoir compter sur un groupe de travail de haut calibre.

Une table de concertation composée des partenaires du système, soit le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le président de l'Office des professions et la présidente du Conseil interprofessionnel a été instituée à notre demande. Cette table siègera au moins deux fois l'an, à l'automne et au printemps.

Le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles a approché le Conseil pour obtenir des suggestions de candidats pour combler deux postes de membres de l'Office des professions dont les mandats expiraient et aussi sur d'autres sujets tels le système disciplinaire. Nous nous devons de signaler la grande disponibilité et l'ouverture d'esprit de Monsieur Raymond Savoie et du personnel de son cabinet.

Plusieurs discussions et rencontres ont eu lieu avec l'Office des professions. Il est heureux de constater que nos rapports demeurent empreints d'un esprit de partenariat qui ne peut qu'être bénéfique pour le système. Ceci ne signifie pas que nos opinions soient toujours partagées mais nous nous devons de rappeler le caractère positif de nos rapports.

Au cours de cet exercice, les membres du Comité administratif, le directeur administratif et moi-même étions présents à de nombreuses activités au sein des corporations professionnelles. L'hospitalité et l'accueil chaleureux qui nous étaient réservés lors de ces événements ne se sont jamais démentis.

Enfin, je tiens à préciser que toutes ces réalisations n'auraient pu être possibles sans la collaboration et l'appui des autres membres du Comité administratif, des membres des différents comités ainsi que des permanents. Leur expertise et leur dévouement ont permis d'accomplir les mandats prévus pour cette année 1990-1991.

Sylvie de Grandmont, h.d.
Présidente

LES ACTIVITÉS
DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC
ET DE SES COMITÉS

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET DE SES COMITÉS

Le Comité administratif

Le Comité administratif 1990-91 du Conseil interprofessionnel du Québec était composé de :

- Mme Sylvie de Grandmont de la Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec, présidente;
- M. Jean Lambert de la Chambre des notaires du Québec, vice-président;
- Mme Huguette Picard-Greffe de la Corporation professionnelle des ergothérapeutes du Québec, secrétaire;
- M. Jacques Roy de l'Ordre des comptables agréés du Québec, trésorier;
- Mme Jeannine Pelland de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, administratrice;
- Mme Angèle Saint-Yves de l'Ordre des agronomes du Québec, administratrice;
- M. Pierre Delisle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, administrateur.

Le Comité administratif a tenu neuf (9) réunions régulières au cours de l'année. Les membres du Comité administratif ont aussi participé à d'autres rencontres, notamment avec les membres de l'Office des professions.

Outre la préparation des projets d'ordre du jour des réunions du Conseil, l'étude des sujets inscrits, les suites à donner aux réunions, les représentations et les questions administratives internes, le Comité administratif a eu de nombreuses autres activités et a traité notamment des sujets suivants :

- Corporation de service du CIQ;
- Déjeuner-gala du 25e anniversaire du CIQ;
- «Prix du CIQ»;
- Candi 'atures pour les «Mérite du CIQ»;
- Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec;
- L'exercice professionnel en société par actions;
- Fonds interprofessionnel d'assurance responsabilité;
- Les orientations du CIQ;
- Modifications aux articles 44 et 45 du Code des professions;
- Suggestions de modifications au système disciplinaire»;
- Nominations à l'Office des professions;
- Reconnaissance professionnelle des thanatologues;
- États généraux du monde rural;
- Demande d'appui relativement au Projet de loi 120;
- Modifications de l'article 151 du Code des professions;
- Rencontres avec l'Office des professions;
- Programme 1991/1992 du Conseil interprofessionnel du Québec

Corporation de service du CIQ

Les membres du conseil d'administration de la corporation de service sont:

. M. Yvon C. Dupuis, ingénieur, président;
. M. Marc Cossette, opticien d'ordonnances, vice-président;
. M. Fernand R. Plante, f.c.g.a., trésorier;
. M. Marcel Cinq-Mars, avocat, administrateur;
. Mme Jeanne Grimard, technologiste médicale, administratrice;
. Mme Sylvie de Grandmont, h.d., présidente du C.I.Q.;
. M. Jacques Roy, F.C.A., trésorier du C.I.Q.;
. M. Errol Fréchette, secrétaire.

Le 19 juillet 1990, l'Inspecteur général des institutions financières émettait les lettres patentes constituant la Corporation de service du Conseil interprofessionnel du Québec.

Le conseil d'administration a tenu sept réunions, en 1990-1991, et a adopté un règlement de régie interne.

Un sondage effectué auprès des membres du CIQ nous a permis d'identifier trois secteurs prioritaires afin de répondre à leurs attentes. Il s'agit des dossiers suivants:

. le regroupement des secrétariats des corporations professionnelles;
. les assurances de personne;
. les dépenses relatives aux automobiles.

Pour le premier projet, la Corporation a retenu les services d'un consultant pour l'analyse des besoins, l'étude de sites disponibles et le dépôt de recommandations. Ces dernières devraient être connues au cours de l'été prochain.

Le deuxième volet, soit celui des assurances de personne, a été confié au Groupe Sobeco. Leur mandat consiste en la préparation d'un inventaire des programmes existant au sein des corporations professionnelles et l'échéancier prévoit le dépôt de leur rapport en avril 1991. Il est à noter que ce volet a été rendu possible grâce à la collaboration des courtiers d'assurances J. Meloche Inc.

Nous avons, de plus, retenu les services d'un consultant pour la préparation de devis et la sollicitation d'offres de services en regard des frais reliés aux automobiles. Le Conseil d'administration prendra connaissance de ces recommandations au cours de l'été 1991.

«Prix du CIQ» - 1990

Le Conseil interprofessionnel décerne annuellement le «Prix du CIQ». Cette distinction consiste en un oeuvre du sculpteur Yves Trudeau et est remis à un ou une professionnel/le québécois/e pour souligner l'apport exceptionnel de cette personne à l'ensemble du système professionnel du Québec.

L'honorable Jules Deschênes, président-fondateur du Conseil interprofessionnel, se voyait remettre cette distinction dans le cadre du déjeuner-gala du 25e anniversaire, le 4 mai 1990.

Pour le «Prix du CIQ» - 1991, le jury de sélection est composé de l'honorable Jules Deschênes, avocat et président de ce jury, Monsieur Jean-Marie Dionne, médecin vétérinaire et Monsieur Claude Gareau, optométriste.

Le nom du lauréat ou de la lauréate pour l'année 1991 sera dévoilé lors de l'assemblée générale annuelle du CIQ, le 3 mai 1991.

«Mérite du CIQ»

A la requête d'une corporation professionnelle, le Conseil accorde le «Mérite du CIQ».

Cette marque d'honneur consiste en un multiple du «Prix du CIQ». Le «Mérite du CIQ» peut être décerné annuellement à un ou une professionnel/le par corporation professionnelle pour souligner sa contribution remarquable à sa corporation et/ou au système professionnel du Québec.

Pour l'exercice 1990-1991, le «Mérite du CIQ» a été décerné aux personnes suivantes: (par ordre alphabétique)

. Monsieur Marc Cossette, opticien d'ordonnances;
. Monsieur René Garneau, comptable en management accrédité;
. Monsieur Henri-Paul Girouard, médecin vétérinaire;
. Monsieur Jean Lambert, notaire;
. Madame Marcelle Lapierre, diététiste;
. Monsieur André Lavallée, hygiéniste dentaire;
. Monsieur Théodore Mongeon, agronome;
. Monsieur Jean N. Picard, évaluateur agréé;
. Madame Marie-France Thibaudeau, infirmière.

Il nous fait plaisir de souligner l'appui de J. Meloche Inc., courtiers d'assurances, dans la réalisation de ces deux programmes.

Groupe de travail «Modifications au système disciplinaire»

Membres:

. Monsieur Jacques Roy de l'Ordre des comptables agréés, président;
. Monsieur Christian Gauvin du Barreau du Québec;
. Monsieur Claude Lalonde de l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

Mandat:

. Consulter les corporations professionnelles en regard des suggestions de modifications au système disciplinaire telles que proposées par le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles;
. Analyser les réactions reçues et présenter au Comité administratif du Conseil des suggestions de commentaires.

Ce groupe de travail a complété l'étude de sept (7) des douze (12) recommandations et poursuit ses travaux.

Groupe de travail sur «Les États généraux du monde rural»

Membres:

. Madame Angèle St-Yves, agronome, présidente;
. Madame Nicole St-Jean Demers, diététiste;
. Monsieur Marcel Bouvier, médecin vétérinaire;
. Monsieur Germain Paré, ingénieur forestier.

Le mandat de ce groupe était d'élaborer, pour le Comité administratif, un projet de mémoire à présenter aux États généraux du monde rural. Ce mandat a été réalisé et vous trouverez à la page 49 le texte du mémoire du Conseil.

Groupe de travail préparatoire

Présentation du Mémoire du CIQ à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel

Membres:

. M. Pierre Delisle, Ordre des ingénieurs et président de ce groupe;
. M. Bruno Bergeron, Corp. prof. des urbanistes;
. M. Alain Bond, Corp. prof. des conseillers en relations industrielles;
. M. Normand Danis, Ordre des chiropraticiens;
. Mme Sylvie de Grandmont, Corp. prof. des hygiénistes dentaires;
. Mme Jocelyne Girard, Corp. prof. des travailleurs sociaux;
. M. Jean Lambert, Chambre des notaires;
. Mme Jeannine Pelland, Ordre des infirmières et infirmiers;
. Mme Huguette Picard-Greffe, Corp. prof. des ergothérapeutes;
. M. Jean Piérard, Corp. prof. des médecins vétérinaires;
. M. Jacques Roy, Ordre des comptables agréés;
. M. Michel St-Louis, Ordre des denturologistes;
. Mme Angèle St-Yves, Ordre des agronomes

Mandat:

En tenant compte des opinions émises lors de la réunion du Conseil tenue le 19 octobre 1990 et des suggestions apportées par Monsieur Léon Dion, préparer pour le Comité administratif un projet de mémoire pour fins d'envoi à la Commission Bélanger-Campeau.

Ce groupe de travail a accompli son mandat et on peut lire le texte de ce mémoire à la page 16 du présent rapport annuel.

LES MÉMOIRES, AVIS ET AUTRES DOCUMENTS DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

MÉMOIRE À LA COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC

présenté par
le Conseil interprofessionnel du Québec

2 novembre 1990

Le système professionnel québécois

Fondé en 1965, le Conseil interprofessionnel du Québec (C.I.Q.) est né du regroupement volontaire de quinze corporations professionnelles. Aujourd'hui, le C.I.Q. représente l'ensemble des corporations professionnelles, c'est-à-dire quarante professions rassemblant plus de 220 000 membres au Québec. Le C.I.Q. est, à l'image de la société québécoise, un regroupement pluraliste où une grande variété d'idées et d'opinions sont exprimées. Il réunit en quelque sorte les forces vives du Québec.

Au fil des ans, le C.I.Q. s'est imposé comme principal porte-parole du monde professionnel québécois. La force du Conseil réside dans sa capacité d'établir des consensus raisonnables, acceptables pour chacune des corporations membres. Toute la tradition professionnelle québécoise repose d'ailleurs sur cette notion de consensus. Plusieurs fois au cours de son histoire, le Conseil a su relever avec succès le défi du pluralisme, par la représentation commune des corporations professionnelles, lorsque l'intérêt public ou encore le bien du monde professionnel étaient en jeu. Plusieurs fois sommes-nous parvenus à concilier les points de vue de groupes professionnels aux intérêts variés, voire divergents, vers l'atteinte de buts communs.

Nous nous réjouissons de l'occasion que nous offre aujourd'hui la Commission Bélanger-Campeau de prendre part au débat sur l'avenir constitutionnel du Québec. D'entrée de jeu, nous souscrivons au diagnostic voulant que l'échec de l'Accord du lac Meech ait eu pour effet de plonger le Québec et le Canada dans une impasse constitutionnelle dont le Québec doit rapidement se sortir. La situation actuelle est source d'incertitudes collectives qui nous sont néfastes et elle commande des actions concrètes en vue de dénouer rapidement l'impasse.

En présentant ce mémoire, le Conseil interprofessionnel du Québec n'entend pas privilégier une option constitutionnelle plutôt qu'une autre. Notre objectif est plutôt de soumettre, à l'attention des commissaires, une analyse de certains enjeux constitutionnels qui, directement ou indirectement, touchent la pratique professionnelle au Québec. Ces enjeux se retrouvent au coeur du débat constitutionnel. Il s'agit notamment du caractère distinct du système professionnel

québécois, de la mobilité de la main-d'oeuvre professionnelle au Canada et du cadre international qui, de plus en plus, régit l'exercice professionnel.

Repris dans un contexte purement constitutionnel, ces enjeux sont ceux de la société distincte, de la mobilité des facteurs de production dans l'économie canadienne et du rôle international du Québec et du Canada.

Le caractère distinct de notre système professionnel

Le système professionnel québécois est, à bien des égards, unique en son genre au Canada et en Amérique du Nord. Nous avons été les premiers à nous doter d'un Code des professions qui reconnaît le mécanisme d'autogestion des corporations professionnelles, avec droit de regard de l'État. D'autres provinces, l'Alberta et l'Ontario par exemple, tendent à nous imiter.

C'est en 1973 que le gouvernement du Québec a adopté le Code des professions pour assurer une cohérence législative et réglementaire au monde professionnel québécois. Le système professionnel s'est alors vu assigner l'importante responsabilité de la protection du public.

À la différence de ce qu'on observe dans bien d'autres environnements législatifs, au Québec, c'est la corporation professionnelle, et non pas l'État, qui octroie les permis d'exercice à ses membres. Le système tire son originalité du fait que la protection du public est assurée par chacune des corporations professionnelles, elles-mêmes assujetties au contrôle et à la surveillance gouvernementale. Il s'agit d'un système à mi-chemin entre l'autogestion totale et le contrôle absolu par l'État. Un système mixte mais qui fonctionne dans la plus grande harmonie depuis dix-sept ans déjà. Un système souple, bien adapté aux besoins des usagers des services professionnels, et qui fait l'envie de plusieurs autres environnements législatifs. Un système, enfin, qui repose sur le consensus et où toutes les professions ont leur voix au sein du C.I.Q.

Quand on invoque le caractère distinct de la société québécoise, on parle spontanément de notre langue et de notre culture, de nos lois, de nos institutions financières, de notre système d'éducation, de nos politiques d'immigration et de

main-d'oeuvre... Tout cela est bien vrai. Mais on oublie trop souvent notre système professionnel. Lui aussi contribue à faire du Québec une société distincte!

Au Conseil interprofessionnel du Québec, nous croyons que ce caractère distinct doit être préservé et enrichi, quelle que soit l'option constitutionnelle retenue. Il en va de l'intérêt de la société québécoise dans son ensemble. Dans le cadre des solutions ou avenues proposées, le Québec devra disposer de tous les pouvoirs essentiels à la définition des paramètres de son caractère distinct, au contrôle de ses propres institutions et à la gestion de son système professionnel.

Mobilité de la main-d'oeuvre professionnelle

Le Québec est un exportateur net de services professionnels. Plus de professionnels québécois pratiquent à l'extérieur du Québec que de Canadiens ou d'étrangers chez nous. Selon les derniers relevés statistiques, plus de 7% des membres de corporations professionnelles québécoises, soit au-delà de 15 000 personnes, exercent à temps plein à l'extérieur du Québec. Une importante proportion de professionnels québécois sont également appelés à exercer, de manière plus ponctuelle, leur profession ailleurs au Canada.

Les membres de corporations québécoises sont bien reçus au Canada et à l'extérieur du pays parce que ces dernières ouvrent elles aussi leurs portes aux professionnels d'autres pays. L'équilibre s'appuie sur la tolérance et la réciprocité. En d'autres mots, la liberté de circulation et d'établissement est fonctionnelle au Canada et au Québec parce qu'elle repose sur le respect des objectifs de chacun.

L'intégration économique canadienne comporte donc d'importants avantages et procure un marché naturel, facile d'accès, pour la commercialisation de nos services professionnels. Nous sommes d'avis que cette intégration économique doit être préservée et même consolidée, en particulier dans le nouveau contexte économique mondial. L'intégration ne peut cependant se faire à n'importe quel prix. Ainsi, la population québécoise a droit à des services de qualité dans sa langue. Elle doit aussi pouvoir exercer un contrôle des paramètres de cette intégration économique.

Beaucoup d'autres mesures régissent de façon particulière le cadre de pratique au Québec. Un équilibre est donc essentiel entre l'ouverture et le droit à la spécificité. Les négociations avec nos partenaires canadiens devraient au moins viser à protéger l'équilibre actuel, qui est satisfaisant pour la grande majorité de nos membres. Mais au-delà de ces ententes juridiques, on peut aussi parler d'un marché canadien, où les professionnels de toutes les provinces peuvent circuler librement d'une province à l'autre, pour peu qu'ils respectent les normes et usages en vigueur au Québec et dans l'ensemble des régions du Canada.

La question de la mobilité de la main-d'oeuvre est importante pour le monde professionnel parce que le débat constitutionnel pourrait mettre en jeu nos acquis et les années d'investissement dans le développement de bonnes relations entre les intervenants du Québec et des autres provinces.

Le cadre international

La globalisation des marchés, la réduction des barrières à la libre circulation des biens, des services et des personnes, la création de nouveaux axes de libre-échange sont autant de facteurs qui modifient le cadre et la dynamique des échanges économiques. L'heure est à l'ouverture sur l'extérieur et à l'internationalisation des échanges. Les services professionnels n'échappent pas à cette nouvelle tendance.

C'est en septembre 1986 que les ministres des pays membres du GATT ont entrepris, pour la première fois, des négociations "en vue de l'expansion de ce commerce [des services professionnels] dans des conditions de transparence et de libéralisation progressive et comme moyen de promouvoir la croissance économique". Le contexte a rapidement évolué puisqu'il existe à présent de nombreuses ententes et traités internationaux régissant la libre circulation des professionnels entre pays. Les principales difficultés consistent en la reconnaissance des diplômes et en l'octroi de permis facilitant le droit d'établissement et la libre prestation de services.

Le chapitre 14 de l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis permet à une grande variété de professionnels de se rendre et d'exercer aux États-Unis, et vice versa. Certains obstacles empêchent toutefois encore la libre circulation des services professionnels. Celle-ci exige l'élaboration de normes mutuellement acceptables sur l'accréditation des cours de formation, les examens et la détermination de l'expérience requise pour obtenir l'autorisation d'exercer, la déontologie et la discipline, le perfectionnement professionnel, la publicité, etc.

En dépit de ces obstacles, plusieurs professions québécoises sont déjà bien positionnées dans le dossier de la libéralisation des échanges. C'est le cas notamment des architectes québécois qui ont conclu des ententes de réciprocité avec les provinces canadiennes, et qui ont également obtenu de l'Association américaine des architectes (NCARB) qu'elle traduise ses examens en langue française. Une belle victoire et une preuve que des arrangements négociés sont possibles.

De toute évidence, l'avenir appartiendra aux professionnels capables d'exporter leur savoir-faire et d'être présents sur les marchés étrangers. Il va de soi que la libéralisation des services professionnels est une tâche ardue qui requiert un environnement économique homogène et une situation politique stable. L'option constitutionnelle retenue par le Québec devra favoriser l'établissement d'un tel climat économique et politique.

Les accords bilatéraux conclus jusqu'à présent, et dont profite le Québec, l'ont surtout été au nom du Canada dans la conjoncture politique actuelle. Le Québec n'a sans doute rien à gagner d'une désintégration de l'espace économique canadien qui risquerait de le priver d'un meilleur accès au commerce avec l'extérieur. Quelle que soit l'option constitutionnelle retenue, le Québec devra s'assurer de s'allier les partenaires appropriés dans le cadre des négociations avec les gouvernements étrangers, s'il entend maintenir une position de force sur le plan international. Selon nous, et avec notre expertise, le Québec pourrait négocier d'égal à égal avec d'autres partenaires.

La recherche d'un consensus acceptable à la plus vaste majorité

Le Conseil interprofessionnel du Québec représente quarante professions. Ce mémoire ne saurait prétendre traduire la position des quelque 220 000 membres des corporations professionnelles du Québec, que nous encourageons par ailleurs à prendre part au débat et à exprimer leurs opinions personnelles. Nous avons préféré, dans ce mémoire, présenter la position du Conseil sur trois enjeux critiques pour le monde professionnel et pour le public d'usagers, soit l'ensemble de la population québécoise.

En termes simples, nous croyons que l'option constitutionnelle privilégiée par le Québec devra respecter le caractère distinct du système professionnel québécois, ne pas réduire les mouvements de main-d'oeuvre professionnelle entre le Québec et le reste du Canada, ni non plus freiner les négociations internationales en cours sur la libéralisation du commerce de services professionnels.

Nul doute que dans sa recherche d'une nouvelle entente constitutionnelle avec le Canada, le Québec devra opter pour la voie du consensus raisonnable, acceptable à une majorité importante, incontournable de Québécois et de Québécoises. Il devra opter pour un projet de société qui cherche sa raison d'être dans la diversité et le partage, ainsi que dans le respect des droits individuels. Devant l'ampleur et la complexité du problème, il faudra privilégier la tolérance plutôt que le déchirement collectif. C'est le défi auquel fait face la société québécoise.

ADDENDA

au

MÉMOIRE

présenté par le

Conseil interprofessionnel du Québec

à la

Commission sur l'avenir politique

et constitutionnel du Québec

Le 7 décembre 1990

INTRODUCTION

Depuis le dépôt de notre mémoire le 2 novembre 1990, en collaboration avec nos membres, nous avons poursuivi notre réflexion et nous désirons soumettre de nouveaux éléments à l'attention des membres de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

Cet addenda contient des éléments se rapportant au caractère distinct du système professionnel du Québec et sur la mobilité de la main d'oeuvre.

CARACTERE DISTINCT DU SYSTEME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Dans notre mémoire, nous avons élaboré sur la définition du caractère distinct du système professionnel québécois. Nous désirons attirer l'attention de la Commission sur certaines menaces à ce caractère distinct.

Un jugement récent de la Cour suprême a eu pour effet d'obliger le Québec à déposer un projet de loi modifiant son Code des professions. Ce jugement oblige les corporations professionnelles à modifier radicalement leur réglementation sur la publicité, en vertu de l'article 2 de la Charte canadienne des droits qui affirme la liberté d'expression commerciale. Il s'agissait d'une affaire de publicité mettant en cause le Collège des dentistes de l'Ontario.

Toujours en vertu de cette Charte, on peut s'attendre à ce que d'autres jugements provoquent peu à peu l'érosion des pouvoirs accordés aux corporations professionnelles du Québec. L'article 5 de la Charte des droits et libertés, qui prévoit la reconnaissance du droit de s'établir partout au Canada, pourrait mettre en échec le droit des corporations professionnelles de contrôler l'émission des permis de pratique à des non-Québécois. L'obligation de connaître la langue française pour obtenir le droit d'exercer au Québec risquerait aussi d'être mise au rancart. Pour ces raisons, nous croyons que l'application de la Charte canadienne devrait tenir compte des particularités du système professionnel québécois.

MOBILITÉ DE LA MAIN D'OEUVRE

Les professionnels du Québec occupent un espace économique important. En ajoutant leurs collaborateurs immédiats, on peut parler d'environ un demi-million de personnes, ce qui représente approximativement 15% de l'emploi total au Québec. En raison de la tertiarisation de notre économie, les professionnels ont connu une croissance de l'emploi plus rapide et plus forte que la moyenne.

Notre système professionnel s'est développé de manière harmonieuse mais devra s'adapter aux nouvelles conditions de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la concurrence internationale. Or, le Québec ne dispose pas de tous les outils pour faire face à ces nouveaux enjeux : il ne reconnaît pas aux professionnels le droit de former des sociétés par actions.

Ce droit est reconnu dans plusieurs provinces canadiennes, dans pas moins de 35 États américains et dans plusieurs pays européens. A l'heure actuelle, il arrive que des professionnels québécois soient forcés de conclure des associations avec des partenaires d'autres provinces canadiennes ou d'États américains pour soumissionner les travaux d'un projet à l'étranger. L'incorporation devient, dans certains cas, une condition pour s'imposer sur les marchés internationaux. L'accès à ces marchés est donc parfois limité par le cadre réglementaire existant au Québec.

Autre élément à signaler : la structure corporative favorise, pour des raisons fiscales, les activités de recherche, de développement et de formation; des domaines où l'on enregistre de graves lacunes au Québec. Chaque dollar additionnel investi en recherche et développement ou en formation ne peut donc qu'aider à rendre l'économie québécoise plus performante et plus concurrentielle.

Plusieurs autres arguments militent en faveur de l'octroi du droit de former des compagnies de services professionnels (financement, transfert de propriété, pérennité de la structure professionnelle, gestion, etc.). A l'évidence, le Québec ne peut se permettre d'être à la remorque d'autres provinces ou États sur cette importante question. Refuser le droit d'incorporation aux professionnels du Québec pourrait les défavoriser dans la lutte à livrer pour maintenir et accroître leurs parts de marché au Québec, comme sur les marchés internationaux. L'enjeu économique est trop important pour risquer d'affaiblir notre secteur tertiaire et réduire la mobilité de nos professionnels.

Les professionnels québécois sont déjà d'importants exportateurs de services. Certains groupes professionnels, parmi lesquels les ingénieurs, les comptables agréés et médecins, sont très présents sur les marchés étrangers. Nous demeurons persuadés que plusieurs autres groupes professionnels pourraient profiter d'un meilleur accès aux marchés mondiaux, si on leur accordait le droit de former des sociétés par actions.

L'EXERCICE D'UNE PROFESSION PAR LE BIAIS D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

ÉTUDE DES ENJEUX ET IMPACTS

Préparée pour le Conseil interprofessionnel du Québec

Groupe SECOR

16 novembre 1990

LE DROIT À LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

La possibilité pour les professionnels de constituer des sociétés par actions n'est pas une préoccupation nouvelle dans le monde professionnel québécois. Depuis plusieurs années, le Conseil interprofessionnel du Québec (C.I.Q.) demande que le Code des professions et les lois constituant les corporations professionnelles à exercice exclusif soient modifiés et modernisés, de manière à permettre l'exercice de chaque profession par l'intermédiaire d'une compagnie. Dès 1968, le C.I.Q., conjointement avec le Barreau du Québec, présentait un rapport favorable à la constitution de compagnies de services professionnels.

Pour le Conseil interprofessionnel du Québec et les quarante professions qu'il représente, l'exercice d'une profession constitue une entreprise au même titre que les autres. Le droit à l'incorporation vise à faire bénéficier les professionnels du statut d'entrepreneurs et à leur accorder l'option d'exercer leur profession dans le cadre d'une entreprise. L'incorporation demandée par le C.I.Q. obéit au principe de structure de sociétés de capitaux, sans perdre de vue la spécificité professionnelle, sans non plus toucher au principe de protection du public, qui est du ressort des corporations dans le système professionnel québécois.

À la demande du Conseil interprofessionnel du Québec, SECOR a préparé une synthèse des impacts associés à l'incorporation des professionnels. Quels sont au juste les enjeux entourant la problématique de l'incorporation des professionnels ? Quels en sont les avantages ? Ce droit existe-t-il ailleurs ? Pourquoi les professionnels québécois aspirent-ils au droit de former des compagnies ? Ce document tente de répondre à ces diverses questions.

UN MONDE PROFESSIONNEL EN ÉVOLUTION

Au Québec comme dans les autres sociétés post-industrielles, les professionnels occupent un espace économique important. Ils sont plus de 220 000, regroupés en quarante professions. En ajoutant leurs collaborateurs immédiats, on peut parler d'environ un demi-million de personnes, ce qui représente approximativement 15% de l'emploi total au Québec. La tertiarisation de l'économie a beaucoup contribué à la hausse de l'emploi chez les professionnels. Depuis dix ans, ces derniers ont connu une croissance annuelle de l'emploi plus forte que la moyenne enregistrée sur le marché québécois de l'emploi dans son ensemble.

Le système professionnel québécois s'est jusqu'ici développé de manière harmonieuse. Mais les prochaines années exigeront une adaptation du monde professionnel aux nouvelles conditions de l'environnement. Plusieurs tendances marqueront le cadre d'exercice professionnel de l'avenir : l'internationalisation des échanges économiques, l'évolution technologique, les nouvelles réalités des organisations.

i) l'internationalisation des échanges économiques

Les services professionnels font de plus en plus l'objet de traités internationaux dans le but de favoriser les échanges économiques. La présente ronde de négociations du GATT inclut les services professionnels «en vue de l'expansion de ce commerce dans des conditions de transparence et de libéralisation progressive et comme moyen de promouvoir la croissance économique».

De son côté, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis permettra à une grande variété de professionnels de se rendre et d'exercer aux États-Unis et vice versa. Le chapitre 14 de l'Accord traite en effet de cette question. L'heure est donc à l'ouverture sur l'extérieur.

ii) l'évolution technologique

Les équipements, les technologies et les méthodes de travail sont sans cesse en évolution. Les cabinets de services professionnels doivent allouer d'importantes ressources humaines et financières pour demeurer dans la course.

La taille des cabinets de professionnels devient parfois un facteur décisif dans le choix de prendre ou non les décisions d'investissement touchant la technologie. Les économies d'échelle peuvent être en effet importantes. Les «grosses études de professionnels», les cabinets d'envergure bénéficient dans plusieurs cas d'avantages concurrentiels à cet égard.

iii) nouvelles réalités des organisations

Dans le marché du travail, on assiste à une mobilité croissante des individus («les individus passent, les institutions restent...»). De fait, l'organisation se voit confier la fonction d'assurer la continuité, la stabilité, la pérennité... Les organisations dotées de cadres rigides, refusant toute souplesse d'action, sont choses du passé.

La mobilité de la main-d'oeuvre s'exerce non seulement d'une entreprise à une autre mais aussi d'une région à l'autre. Le Québec est actuellement un grand exportateur de services professionnels. Plus de 7% des professionnels québécois exercent à l'extérieur du Québec. Le gouvernement du Québec doit s'assurer que le nouveau cadre juridique n'entrave pas la mobilité de nos professionnels et qu'il offre toute la souplesse nécessaire au bon fonctionnement des organisations.

LES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS ET LA DYNAMIQUE CONCURRENTIELLE

On assiste donc présentement à la globalisation des marchés, à une évolution technologique et à une plus grande mobilité de la main-d'oeuvre. Dans ce contexte de réduction des barrières à la libre circulation des biens, des services et des personnes, nos professionnels québécois disposent-ils de tous les moyens pour affronter la concurrence canadienne, américaine et internationale ? Peuvent-ils se mesurer aux groupes non constitués en corporations professionnelles et libres d'établir des sociétés par actions ?

La concurrence internationale

Un examen sommaire des législations en matière d'incorporation professionnelle semble révéler une nette tendance à la libéralisation (voir annexe 1). Des lois générales permettant la création de compagnies de services professionnels existent dans pas moins de **35 États américains**. D'autres États sont dotés de législations spécifiques. Au Canada, l'**Ontario**, la **Colombie-Britannique** et l'**Alberta**, trois provinces qui représentent plus de la moitié de la population canadienne, ont voté des lois qui accordent à d'importantes catégories de professionnels le droit à l'incorporation. Plusieurs autres provinces ont des législations spécifiques touchant certaines professions en particulier.

L'existence du droit à l'incorporation dans certains environnements législatifs et non dans d'autres risque de créer des déséquilibres sur le marché. Ces déséquilibres s'opposent à la réciprocité ou à la concurrence d'égal à égal. À l'heure actuelle, il arrive que des professionnels québécois soient forcés de conclure des associations avec des partenaires d'autres provinces canadiennes ou d'États américains pour soumissionner les travaux d'un projet à l'étranger. L'incorporation devient, dans certains cas, une condition pour s'imposer sur les marchés internationaux. L'accès aux marchés d'outre-mer et même nord-américains est ainsi parfois limité par le cadre réglementaire existant au Québec. Certaines catégories de professionnels québécois n'ont pas accès aux marchés étrangers réservés aux sociétés par actions.

Les groupes non constitués en corporations professionnelles

À l'intérieur même du marché québécois, les professionnels subissent aussi la concurrence de groupes non constitués en corporations professionnelles et autorisés à établir des sociétés par actions. Les exemples sont nombreux.

Qu'on pense aux *agronomes* en concurrence avec les entreprises d'aménagement paysager, aux *notaires* qui se mesurent aux compagnies de fiducie (habilitées à offrir des services de préparation de testament), aux *psychologues* et aux *physiothérapeutes* qui subissent la concurrence de toute une gamme de thérapeutes, aux *évaluateurs agréés* qui affrontent les courtiers en immeubles, aux *diététistes* qui font face aux nutritionnistes, aux *comptables agréés* en concurrence avec des firmes de préparation de déclaration d'impôt, aux *optométristes* et aux *opticiens* qui s'opposent aux entreprises du domaine oculo-visuel. La liste pourrait être encore longue.

En somme...

En somme, la situation actuelle pénalise les professionnels québécois de deux façons. D'une part, les professionnels exportateurs de services se voient parfois freinés dans leurs projets de développement international et subissent la concurrence de groupes professionnels canadiens et étrangers habilités à se former en compagnies. D'autre part, même les professionnels dont les activités sont concentrées sur le marché québécois sont confrontés aux groupes non professionnels qui disposent du droit de créer des sociétés par actions.

Dans ces deux cas, le système n'est pas neutre. Les professionnels québécois ne peuvent bénéficier des avantages offerts par l'incorporation. Leurs concurrents, eux, le peuvent.

LES AVANTAGES DE L'INCORPORATION DES PROFESSIONNELS

Plusieurs provinces, États américains ou pays européens ont choisi de permettre aux professionnels de constituer des sociétés par actions. Une telle situation s'explique par les avantages associés à la formation de compagnies de services professionnels. En termes simples, disons que la formule d'incorporation répond aux grandes tendances énoncées plus haut. Elle est plus souple et cadre davantage avec le contexte de globalisation des échanges. Elle procure des avantages sur les plans financier, fiscal, structurel et de gestion.

Financement

L'acquisition de technologies est une condition essentielle au succès de nos entreprises québécoises. Les professionnels n'y échappent pas. Ils doivent pouvoir se doter de nouveaux équipements plus performants, utiliser les plus récentes techniques de gestion de l'information (centres de recherche, banques de données, etc.), investir en recherche et développement... s'ils veulent soutenir la concurrence et satisfaire aux besoins de la clientèle. Or, toutes ces activités exigent un meilleur accès à la capitalisation.

La structure corporative se prête mieux au financement de ces types de dépenses que la structure en société, pour des raisons fiscales (crédits d'impôts, déductions...), mais aussi pour des raisons purement financières. L'incorporation simplifie l'accès aux marchés des capitaux, la structure corporative jouissant d'une plus grande crédibilité auprès des institutions financières. Une plus vaste gamme d'outils s'offre à la portée de l'entrepreneur incorporé comme l'accès au financement de projet et au financement à long terme. Des outils qui peuvent consolider les assises financières du professionnel, assurer une meilleure capitalisation et réduire les risques de faillite. Enfin, la structure corporative facilite le réinvestissement des profits pour l'acquisition d'actifs au sein de l'entreprise.

Fiscalité

Les entreprises sont au coeur des activités de production économique. La Loi de l'impôt le reconnaît puisqu'elle comprend des dispositions spécifiques et discriminatoires en faveur des entreprises, surtout les petites entreprises.

Les professionnels se voient présentement refuser l'accès à ces mesures discriminatoires. Pourtant, ils sont bel et bien partie intégrante du processus de production économique québécois. Nous ne voyons pas pourquoi les activités des professionnels ne seraient pas soumises aux règles qui valent pour l'ensemble des secteurs économiques. Il s'agit, nous croyons, d'une anomalie qui les pénalise par rapport aux professionnels exerçant à l'étranger ou aux groupes non constitués en corporation mais oeuvrant dans des secteurs connexes.

Signalons aussi que le régime fiscal accorde aux entreprises des crédits d'impôts avantageux pour soutenir des activités de recherche et de formation, deux domaines où l'on enregistre de graves lacunes actuellement au Québec. Chaque dollar additionnel investi en recherche et développement ou en formation ne peut qu'aider à rendre l'économie québécoise plus performante et plus concurrentielle.

L'impossibilité pour les professionnels québécois de former des compagnies et, par conséquent, de bénéficier de ces avantages, pourrait nuire à la consolidation d'activités de recherche et de formation au Québec. Advenant des fusions de cabinets, ces activités pourraient être déplacées et regroupées ailleurs qu'au Québec. À plus ou moins long terme, ce sont des centres de décision que nous pourrions voir nous échapper. Tous ces phénomènes risqueraient de gravement affaiblir le secteur tertiaire de notre économie.

Structure

i) transfert d'actions

Le statut de corporation présente bon nombre d'avantages sur le statut de société, lequel est complexe et archaïque. Ce statut de société ne cadre ni avec la tendance

au mouvement de main-d'oeuvre, ni avec celle de l'internationalisation des échanges.

Parmi les avantages de la structure corporative, mentionnons le fait que les actions d'une compagnie se transigent plus aisément que les parts d'une société. Le statut juridique de compagnie simplifie en effet l'arrivée et le départ d'actionnaires. Au sein d'une société, les mouvements d'associés sont régis par des conventions si complexes qu'il est parfois plus simple, advenant des changements dans la composition d'une association, de dissoudre cette dernière et d'en créer une nouvelle. Aux prises avec cette lourdeur administrative, plusieurs cabinets de professionnels se voient parfois forcés d'adopter des règles et des formalités analogues à celles prévues par la Loi sur les compagnies. Le problème du manque de souplesse peut être contourné avec une bonne convention d'associés, mais l'opération reste laborieuse.

La structure corporative est donc plus facile à gérer, plus souple également, qu'elle permette ou non l'accès de non-professionnels au statut d'actionnaire.

ii) pérennité de la structure corporative

Une compagnie bénéficie d'une existence indépendante des individus qui la composent. La corporation n'a pas de durée de vie limitée dans le temps. En qualité de personne morale, elle jouit donc de la pérennité et n'est pas remise en cause advenant le décès ou le départ de l'un de ses actionnaires, comme c'est plus souvent le cas dans les sociétés de professionnels.

Du point du vue du public, cet élément peut constituer un gage additionnel de sécurité et de confiance.

Gestion

La formule corporative crée des conditions plus propices à l'établissement de programmes d'avantages sociaux, d'assurance-collective et de fonds de pension pour les employés; programmes semblables à ceux que l'on retrouve dans la grande entreprise privée. Si elle se traduit par la mise en place de meilleures conditions de

travail, la formule corporative peut également contribuer au recrutement de travailleurs spécialisés plus qualifiés.

La corporation présente un intérêt sur le plan de l'assurance-responsabilité, à laquelle peuvent souscrire non seulement les professionnels eux-mêmes mais aussi la compagnie au sein de laquelle ils exercent. Dans une société, seuls les professionnels peuvent contracter une assurance.

Autre élément à signaler : l'entité corporative facilite les relations d'affaires. Il est plus aisé de négocier des baux, des ententes avec des partenaires commerciaux, plus aisé aussi de recruter du personnel, etc.

VERS LA MULTIDISCIPLINARITÉ

Il ressort de l'analyse que les avantages associés à l'incorporation des professionnels sont significatifs. Force est de constater par ailleurs qu'accorder le droit aux professionnels de former des compagnies s'impose comme une tendance à l'échelle mondiale. Le Québec ne peut se permettre d'être à la remorque d'autres provinces ou États sur cette importante question.

Bien entendu, il ne s'agit pas de forcer indûment l'incorporation des professionnels. Ultimement, ce sera à chacun des cabinets de professionnels de décider si la possibilité de constituer une compagnie de services professionnels leur apparaît comme la meilleure option. Mais dans le contexte actuel et surtout dans la perspective d'une plus grande ouverture de notre économie sur l'extérieur, refuser le droit d'incorporation aux professionnels du Québec pourrait les défavoriser dans la lutte qu'il leur faudra livrer pour maintenir et accroître leurs parts de marché au Québec, comme sur les marchés internationaux. Refuser le droit d'incorporation pourrait ainsi pénaliser nos professionnels dans la concurrence qu'ils doivent mener aux groupes non constitués en corporations professionnelles, mais habilités à former des compagnies.

L'enjeu économique est trop important pour risquer d'affaiblir notre secteur tertiaire et réduire la mobilité de nos professionnels. Une modernisation de nos structures juridiques s'impose. Il en va du libre accès de nos professionnels aux possibilités offertes par la nouvelle dynamique concurrentielle. Il en va de l'avenir de l'un de nos secteurs économiques les plus dynamiques et performants.

Une fois doté d'un tel système, le Québec pourra, comme cela se fait dans d'autres environnements, examiner l'opportunité d'autoriser l'exercice de professions complémentaires dans une même entité, société ou compagnie offrant des services multidisciplinaires. Il pourra analyser l'intérêt de permettre la multidisciplinarité qui s'impose d'ores et déjà comme une tendance du futur et comme une réponse aux besoins sans cesse en évolution de la clientèle.

ANNEXE 1

L'EXPÉRIENCE D'AUTRES ENVIRONNEMENTS LÉGISLATIFS : ANALYSE DES TENDANCES

Le droit des professionnels à l'incorporation existe dans d'autres environnements législatifs. Sans prétendre procéder à un relevé exhaustif des dispositions législatives dans chaque province canadienne, État américain ou pays européen, nous présentons ici un aperçu des principales tendances.

i) Ontario

Depuis juillet 1989 avec l'adoption de la Loi 45, les avocats ontariens peuvent former des compagnies. Ils ont joint ainsi les rangs des ingénieurs et architectes qui disposaient déjà de ce droit.

La Loi 45 n'a suscité aucune opposition en Chambre, si ce n'est la question de savoir pourquoi la loi n'était pas élargie pour couvrir une plus vaste gamme de professions. Le ministre responsable de l'application de la loi a résumé en ces termes les avantages de l'incorporation des avocats en Ontario :

> *«By allowing lawyers to incorporate the legislation will enable them to take advantage of the same federal and provincial tax benefits currently available to small businesses. Further, incorporation provides some benefits with respect to insurance, registered retirement savings plans and other aspects of financial planning. It also formalizes and structures decision making within law practices and protects the continuity of the practice when the composition of the firm changes (...)»*
>
> *«If law firms are allowed to incorporate, then rather than having a partnership the legal structure would allow the practice to continue without interruption by a simple transfer of one of the shares.»*
>
> *«I would point out (...) that what this bill is doing is helping the small practitioner, the solo lawyer who is out there practising, to take advantage of some of the opportunities that other small businessmen have».*
>
> (Ontario Report of Debates, n° 87, juillet 89)

Rappelons que dès 1967, le Ontario Select Committee on Company Law avait clairement pris position en faveur de l'incorporation des professionnels dans cette province :

> *«(...) the objections to incorporating the professional practices are unfounded and ... therefore recommends that the Ontario Act be amended by adding as a new Part a code of rules designed to permit the incorporation of professional service companies.»*
>
> (Cité par Prichard, J. Robert S., «Incorporation by Lawyers» dans Evans, Robert G. et Trebilcock, Michael J., Lawyers and the Consumer Interest, 1989).

ii) Alberta

L'Alberta est l'une des provinces canadiennes les plus libérales quant à l'octroi du droit à l'incorporation.

En Alberta, des amendements apportés au Professional Corporations Act ont permis, dès 1975, aux avocats, comptables agréés, médecins et dentistes de s'incorporer. Les avocats, les médecins et les dentistes seraient les professionnels les plus enclins à profiter des avantages de l'incorporation. Selon les plus récentes données disponibles, il y aurait 1328 compagnies d'avocats en Alberta. La province compte un total de 4822 avocats. Quatre autres professions se sont ajoutées à la liste initiale : les chiropraticiens, les optométristes, les comptables généraux licenciés (C.G.A.) et les comptables en management accrédités (C.M.A.). En tout, huit professions possèdent actuellement le droit à l'incorporation dans cette province.

iii) les États-Unis

L'autorisation de s'incorporer est reconnue dans la plupart des États américains. Trente-cinq États américains disposent de lois à portée générale, couvrant indistinctement l'ensemble des professions. La plupart des autres États se sont dotés de législations couvrant plus spécifiquement certaines professions. Le phénomène d'incorporation professionnelle est donc beaucoup plus répandu aux États-Unis qu'il ne l'est chez nous.

Les lois régissant la création de compagnies de services professionnels visent le type de services professionnels que la compagnie est autorisée à dispenser, la qualité des actionnaires et les modalités du transfert des actions, le nom de la corporation et les activités de nature commerciale qu'elle peut exercer en plus de ses activités professionnelles.

Le débat aux États-Unis a franchi une autre étape puisque l'on examine présentement l'hypothèse de former des compagnies multidisciplinaires.

iv) la France

En France, certaines professions ont actuellement la possibilité de constituer des sociétés de capitaux, notamment, les architectes, les géomètres, les biologistes, les experts-comptables, les commissaires aux comptes, les conseils juridiques... La tendance vise à généraliser le droit à la constitution civile de cabinets de praticiens, de telle sorte que toutes les catégories de professionnels aient les moyens d'affronter la concurrence européenne et internationale, et qu'elles puissent s'organiser en fonction des besoins des particuliers et des entreprises. Un projet de loi a été déposé en ce sens en avril 1990, affirmant le caractère économique de l'activité des professions libérales :

> *«(...) les professionnels libéraux doivent pouvoir être des entrepreneurs comme les autres, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils peuvent financer leurs investissements.»*
>
> (Gazette du Palais, vendredi 6, samedi 7 avril 1990).

Selon notre analyse de la littérature spécialisée, le droit à l'incorporation des professionnels aurait tendance à se généraliser à plusieurs pays européens.

LE COURTAGE IMMOBILIER

Avis

du

Conseil interprofessionnel du Québec
(C.I.Q.)

Montréal, 24 septembre 1990

AVANT-PROPOS

Le 29 juillet 1988, le Conseil interprofessionnel du Québec (C.I.Q.) déposait un mémoire auprès du ministre délégué aux Finances et à la Privatisation, Monsieur Pierre Fortier, portant sur le document de consultation intitulé «Le décloisonnement des intermédiaires».

Dans ce document on retrouvait entre autres propositions la création d'un organisme d'autoréglementation calqué sur le modèle du système professionnel québécois (Code des professions) mais curieusement non assujetti au contrôle de l'Office des professions et du ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Le document de consultation sur le courtage immobilier reprend la même proposition: création d'un organisme d'autoréglementation oeuvrant sous l'autorité du ministre responsable des institutions financières du Québec.

C'est sur cet aspect du document de consultation uniquement que le Conseil interprofessionnel du Québec entend intervenir dans l'exercice de réflexion ouvert par Madame la ministre Louise Robic.

Rappelons pour mémoire que le Conseil interprofessionnel du Québec a été créé en 1965 et son existence a été consacrée au Chapitre III du Code des professions pour représenter les intérêts de toutes les corporations professionnelles du Québec, actuellement au nombre de quarante (40).

I. LA PROTECTION DU PUBLIC: L'OBJECTIF FONDAMENTAL DU CONTROLE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU QUÉBEC

D'entrée de jeu, le C.I.Q. appuie la démarche de la ministre dans sa quête d'une plus grande protection du public en matière de courtage immobilier. Aussi, la création d'un organisme dont la mission spécifique est justement la protection du public par la gestion et le contrôle de la déontologie et la qualité de la formation, est plus que souhaitable: c'est nécessaire.

Le C.I.Q. souscrit également à l'approche retenue et basée sur l'autoréglementation. Cette formule que l'on retrouve comme principe directeur du Code des professions du Québec a bien réussi dans le monde professionnel québécois.

II. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA RÉFORME DES PROFESSIONS

Le gouvernement du Québec, alors dirigé par l'actuel premier ministre, l'Honorable Robert Bourassa, adoptait en 1974 un train législatif de grande envergure qui embrassait la totalité ou presque des activités professionnelles au Québec et que d'aucun ont désigné sous le vocable de réforme du système professionnel québécois.

Le Code des professions, pièce centrale de la réforme et du nouvel édifice professionnel, édictait un ensemble de normes et de règles en matière de gestion des activités professionnelle et assujettissait tous les organismes d'autoréglementation professionnels du temps à un cadre précis d'action orienté vers la protection du public.

Cette réforme concrétisait les propositions du rapport de la commission Castonguay-Nepveu sur l'étude du fonctionnement des organismes professionnels du Québec à la fin des années soixante. La commission avait alors conclu que le système professionnel avait besoin d'être reformé et qu'un modèle d'organisation unique devait être imposé et cela sous une seule autorité ministérielle, peu importe la nature diverse des arts professionnels concernés, la vocation économique ou sociale des uns et des autres, et sans égard au mode dominant d'exercice de chaque profession - soit en cabinet privé ou à salaire à l'emploi par exemple de l'État.

En d'autres termes, la protection du public fut retenue comme commun dénominateur à un ensemble d'activités professionnelles par ailleurs fort différentes et variées. Ainsi un seul et même modèle d'organisation professionnelle se retrouve à la gouverne de l'art de tous les professionnels qu'ils oeuvrent dans le domaine de la santé, du génie, de l'économique, du droit ou du management.

III. LA NATURE DE L'ART PROFESSIONNEL N'EST PAS UN CRITERE DE RATTACHEMENT A L'AUTORITÉ MINISTÉRIELLE DE TUTELLE

On vient de le constater: en 1973 l'État québécois n'a pas retenu la nature d'un art professionnel donné pour le rattacher à une autorité ministérielle particulière. Ainsi le ministère de la Santé ne s'est pas vu confier l'autorité de surveillance et de contrôle sur les corporations professionnelles de la santé telles, le Collège des médecins et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Non plus également le ministère des Terres et Forêts ne s'est vu confier d'autorité sur la gestion des affaires professionnelles des arpenteurs-géomètres ni le ministre des Finances sur les fiscalistes ou le ministre de la Justice sur les avocats et les notaires.

Bref, la cohérence du système professionnel commande qu'une seule et même autorité ministérielle exerce le contrôle et la surveillance sur les activités professionnelles ou quasi-professionnelles au Québec.

IV. FAUT-IL RÉÉCRIRE LE CODE DES PROFESSIONS?

Le système professionnel québécois a placé le Québec à l'avant-garde en cette matière, et de partout on l'envie et on s'en inspire.

Toutefois, la création au cours des dernières années par le gouvernement du Québec d'organismes de contrôle et de surveillance d'activités professionnelles ou quasi-professionnelles en marge du Code des professions et sous une autre autorité ministérielle que celle du ministre responsable de l'application des lois professionnelles du Québec laisse perplexes et songeurs.

Par exemple, la création récente d'organismes d'autoréglementation quasi-professionnels dans le domaine de l'assurance des personnes, de l'assurance des biens et dans le domaine du conseil en planification financière, sous l'autorité de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, étonne.

Le secteur du courtage en valeurs mobilières a connu également un précédent analogue tout aussi troublant, sous l'autorité de la Commission des Valeurs Mobilières, dans ce dernier cas.

La justesse de ce développement effectué en marge du Code des professions n'a pas été établi.

L'Office des professions possède toute l'expertise voulue pour exercer, au nom de l'État, la surveillance et le contrôle requis pour la protection du public sur tous les secteurs professionnels et quasi-professionnels au Québec. L'Office est même prêt à accueillir, au sein d'une troisième catégorie d'organismes d'autoréglementation d'activités quasi-professionnelles, les corporations ou associations de personnes dont les activités ne relèvant pas de la notion classique de "profession" s'en rapprochent néanmoins et risquent de causer des préjudices sérieux au public si elles ne sont pas réglementées et contrôlées.

C'est dans cet esprit qu'il faut lire les propos du président de l'Office des professions du Québec - rapportés par le journal La Presse du 4 juin 1990.

CONCLUSION

Le Conseil interprofessionnel du Québec est convaincu que le système professionnel du Québec issu de l'adoption du Code des professions en 1973 est et demeure le meilleur outil pouvant assurer la protection du public en matière de prestation de services professionnels ou quasi-professionnels. Il faut donc maintenir sa cohérence et assurer son développement harmonieux.

Le C.I.Q. croit que la meilleure façon d'assurer cette cohérence et ce développement du système professionnel québécois c'est de freiner la création d'organismes d'autoréglementation qui soient en marge du Code des professions, et ramener sous l'autorité du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ceux qui existent déjà hors de sa juridiction.

Et la création d'un organisme d'autoréglementation pour le courtage immobilier doit être cette occasion d'opérer le virage qui s'impose. Ce sera également l'occasion pour l'Office des professions du Québec de passer à l'action en créant cette troisième catégorie d'organismes qui pourrait prendre la forme des "Occupational Boards" que l'on retrouve aux États-Unis d'Amérique.

Un structure souple et bien adaptée en sortira pour le meilleur intérêt du public consommateur de services de courtage en immeubles tout en permettant à l'État de faire l'économie d'un dédoublement de structures.

MÉMOIRE

DU

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

AUX

ÉTATS GÉNÉRAUX DU MONDE RURAL

INTRODUCTION

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) regroupe les quarante (40) corporations professionnelles du Québec qui représentent plus de 240 000 professionnels.

Le CIQ tient à féliciter l'Union des producteurs agricoles pour cette initiative de convoquer les États généraux du monde rural.

Nous partageons votre diagnostic à l'effet que le monde rural est «en déclin actif», que les campagnes perdent leurs jeunes et moins jeunes et que les villages languissent. Ces États généraux se révèlent donc des plus pertinents.

Il nous apparaît aussi essentiel qu'un équilibre social, économique et culturel s'établisse entre les villes et les campagnes.

1. LES PROFESSIONNELS EN MILIEU RURAL

Certains de nos membres sont plus directement concernés par les questions touchant le monde rural et ils ont déposé un mémoire pour exprimer leur vision de la problématique. Notre intervention porte principalement sur la répartition des professionnels selon les régions et l'identification de facteurs pouvant influencer cette distribution.

Nous espérons que cette contribution sera de nature à alimenter une réflexion prospective sur la vitalité des campagnes québécoises.

2. ÉTAT DE LA QUESTION

Les professionnels ont occupé et occupent toujours une place importante dans la vie des Québécois. La presque totalité des citoyens du Québec ont recours aux services de l'un ou l'autre des membres des corporations professionnelles que ce soit du secteur de la santé, du droit, des affaires, des relations humaines ou de l'environnement.

Évidemment la clientèle du professionnel n'est pas la même en terme de volume et de caractéristique d'une profession à l'autre et surtout, d'un groupe de professions à un autre. Cependant, les personnes habitant la ville ou la campagne ont des besoins semblables et ont droit de recourir à des professionnels quel que soit leur milieu de résidence.

3. ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité à des services professionnels de qualité doit être un objectif de toute société moderne. Les usagers en régions doivent avoir accès tant sur le plan quantitatif que qualitatif à des services professionnels.

Le tableau[1] qui se retrouve à l'annexe A démontre la répartition des professionnels, au 31 mars 1990, selon la région administrative. Les divisions administratives ont été modifiées au cours des ans et il s'avère difficile de comparer les données. On peut conclure cependant, à quelques exceptions près, que cette distribution s'est stabilisée au cours des dernières années. Nous espérons que ces informations pourront être utiles aux participants des États généraux.

A l'examen de ces données on constate que les professionnels sont présents dans la plupart des régions. Mais il reste beaucoup de disparités à combler. Régulièrement nous sommes témoins de démarches des différents milieux face à des pénuries de professionnels particulièrement dans le domaine de la santé.

---

[1] Extrait du Rapport annuel de l'Office des professions du Québec 1989-1990, annexe 4

4. ÉLÉMENTS DE SOLUTIONS

Sans vouloir lancer la balle ou tourner en rond, un professionnel ne peut s'établir dans une région où il y aurait un bassin insuffisant d'usagers de services professionnels. Pour assurer la présence de ce bassin, une volonté politique de maintenir l'ensemble des villes, des villages et des campagnes s'impose. Il faut leur garantir la viabilité et la vitalité nécessaires.

Dans certains secteurs, notamment de la santé, on se doit aussi d'élaborer des programmes pour inciter des professionnels à s'établir dans certaines régions.

Ces programmes peuvent prendre la forme de contingentement dans les écoles de formation pour les étudiants du milieu, des incitatifs financiers, des facilités de formation continue, des plans de carrière, etc.

De plus, pour attirer et retenir des professionnels en régions il est indispensable d'assurer, tout comme à la communauté, un bon niveau de qualité de vie.

La qualité de vie est une notion reliée à un environnement physique le plus sain possible mais aussi, à une qualité des infrastructures et des services sociaux, culturels, scolaires et de communications par exemple.

Le CIQ est d'avis qu'il importe de préserver une qualité de vie intéressante à l'intérieur de chacune des régions du Québec. De même, nous jugeons nécessaire d'atténuer les disparités à l'intérieur d'une même région afin que tous profitent d'un minimum de qualité de vie.

La société se doit de prendre tous les moyens pour améliorer la qualité de vie en régions et pour maintenir une ruralité bien vive au Québec.

(CIQ 1990.12.13)

Annexe A

Les données démographiques au 31 mars 1990
(répartition des membres selon les régions administratives)

Corporations	Bas-Saint-Laurent 01	Saguenay Lac-Saint-Jean 02	Québec 03	Mauricie-Bois-Francs 04	Estrie 05	Montréal 06	Outaouais 07	Abitibi-Témiscamingue 08
Administrateurs agréés	41	82	368	148	76	929	45	63
Agronomes	(193)	102	(948)	123	176	(1 306)	190	49
Architectes	(14)	41	(397)	47	24	(1 699)	29	16
Arpenteurs-géomètres	20	33	173	50	36	206	36	22
Audioprothésistes	5	3	25	8	12	63	4	2
Avocats	117	256	2 023	294	299	6 989	775	124
Chimistes	(29)	71	(353)	100	114	(1 515)	9	22
Chiropraticiens	32	26	84	64	25	169	24	15
Comptables agréés	151	207	(1 229)	445	282	5 019	231	171
Comptables généraux licenciés	70	84	518	114	92	1 389	245	83
Comptables en management accrédités	45	91	450	123	99	906	90	14
Conseillers et conseillères d'orientation	43	69	311	75	70	433	39	23
Conseillers en relations industrielles	13	15	163	42	22	559	10	9
Dentistes	45	95	364	120	98	1 383	86	37
Denturologistes	18	41	94	62	31	252	27	14
Diététistes	(28)	49	(298)	73	61	820	47	(25)
Ergothérapeutes	15	23	168	54	34	580	26	11
Évaluateurs agréés	15	31	(202)	35	52	247	28	8
Hygiénistes dentaires	19	55	206	160	63	354	62	27
Infirmières et infirmiers	1 993	2 631	7 304	2 972	2 647	14 541	1 991	1 296
Infirmières et infirmiers auxiliaires	873	1 025	2 567	2 188	856	4 876	600	451
Ingénieurs	295	1 104	3 400	1 361	738	10 361	636	453
Ingénieurs forestiers	109	117	637	118	50	121	73	103
Inhalothérapeutes	55	105	202	174	82	335	32	33
Médecins	325	445	2 044	627	716	6 372	365	222
Médecins vétérinaires	54	37	101	114	59	223	45	16
Notaires	98	103	(563)	145	329	941	146	(62)
Opticiens d'ordonnances	8	14	78	25	15	266	8	0
Optométristes	34	37	69	70	46	299	44	22
Orthophonistes et audiologistes	5	12	59	23	14	269	21	6
Pharmaciens	108	118	721	229	125	1 640	101	96
Physothérapeutes	39	51	242	98	56	897	63	23
Podiatres	0	1	15	7	2	61	2	1
Psychologues	62	107	563	266	188	1 880	147	51
Techniciens et technicienes dentaires	(59)	(59)	(59)	(59)	(228)	(228)	(228)	(228)
Techniciens en radiologie	(130)	119	(628)	171	146	(1 859)	110	69
Technologistes médicaux	126	67	404	76	95	870	58	74
Technologues des sciences appliquées	185	212	694	332	240	912	80	90
Travailleurs sociaux	30	65	294	73	79	1 207	49	70
Urbanistes	4	19	90	14	9	205	17	2
Total	**5 052**	**7 763**	**24 491**	**11 220**	**8 158**	**66 574**	**6 591**	**3 788**

NOTE : Les données entre parenthèses signifient que la répartition des membres n'a pas été fournie selon les seize régions administratives. Dans ce cas, elles ne sont pas totalisées.

suite >

Les données démographiques au 31 mars 1990
(répartition des membres selon les régions administratives)

	Côte-Nord 09	Nord du Québec 10	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine 11	Chaudière-Appalaches 12	Laval 13	Lanaudière 14	Laurentides 15	Montérégie 16
Administrateurs agréés	10	12	10	73	68	19	37	184
Agronomes	0	0	(193)	(948)	(1 306)	(1 306)	(1 306)	(1 306)
Archivistes	5	0	(14)	(397)	(1 699)	(1 699)	(1 699)	(1 699)
Arpenteurs-géomètres	11	1	10	100	30	40	55	40
Audioprothésistes	0	0	0	2	1	5	3	9
Avocats	87	12	49	239	288	162	254	839
Chimistes	8	0	(29)	(353)	(1 515)	(1 515)	(1 515)	(1 515)
Chiropraticiens	8	0	3	32	34	28	46	105
Comptables agréés	46	108	45	(1 229)	754	429	377	1 753
Comptables généraux licenciés	20	2	11	219	387	240	256	1 053
Comptables en management accrédités	11	3	3	109	125	100	63	400
Conseillers et conseillères d'orientation	24	5	15	65	45	32	50	152
Conseillers en relations industrielles	3	5	9	29	28	15	19	113
Dentistes	23	16	27	89	128	100	125	398
Denturologistes	8	2	10	37	37	39	52	164
Diététistes	(298)	(25)	(28)	(298)	(92)	(92)	(92)	85
Ergothérapeutes	4	1	6	24	55	36	32	90
Évaluateurs agréés	4	0	2	(202)	61	29	44	172
Hygiénistes dentaires	18	3	16	113	90	86	90	423
Infirmières et infirmiers	873	218	338	3 238	2 715	2 591	2 773	9 840
Infirmières et infirmiers auxiliaires	289	226	480	1 408	399	546	797	2 001
Ingénieurs	307	96	100	754	1 561	687	984	6 006
Ingénieurs forestiers	78	34	36	81	4	20	54	52
Inhalothérapeutes	15	22	10	65	85	102	85	200
Médecins	125	18	162	585	432	312	418	1 648
Médecins vétérinaires	8	1	6	88	33	73	59	159
Notaires	10	(62)	33	(563)	138	123	180	432
Opticiens d'ordonnances	1	0	0	15	32	20	8	94
Optométristes	19	0	11	36	62	43	63	170
Orthophonistes et audiologistes	6	0	2	11	24	24	22	53
Pharmaciens	44	10	71	159	335	143	160	178
Physiothérapeutes	15	0	15	57	88	69	62	247
Podiatres	0	0	0	0	5	0	3	0
Psychologues	45	7	42	118	139	120	159	447
Techniciens et techniciennes dentaires	(59)	(59)	(59)	(59)	(228)	(228)	(228)	(228)
Technicien en radiologie	48	6	(130)	(628)	(1 859)	(1 859)	(1 859)	(1 859)
Technologistes médicaux	53	15	33	90	12	30	75	161
Technologues des sciences appliquées	65	15	32	70	315	253	319	1 017
Travailleurs sociaux	51	5	28	83	62	49	67	291
Urbanistes	0	0	0	13	23	13	17	42
Total	**2 342**	**843**	**1 615**	**8 002**	**8 615**	**6 578**	**7 810**	**29 218**

NOTE Les données entre parenthèses signifient que la répartition des membres n'a pas été fournie selon les neuf régions administratives. Dans ce cas, elles ne sont pas totalisées.

ANNEXES AU RAPPORT ANNUEL DU C.I.Q.
1990 - 1991

A. Liste des délégués au C.I.Q. 1990/91

B. États financiers vérifiés au 31 mars 1991

ANNEXE A

Liste des délégués au C.I.Q. pour le terme 1990/91

(En date du 4 mai 1990)

Administrateurs agréés	Paul J. Thériault
Agronomes	Angèle Saint-Yves
Architectes	Paul-André Tétreault
Arpenteurs-géomètres	Gaston Lemay
Audioprothésistes	Yvon Lauzon
Avocats	Serge Kronström
Chimistes	Antoine Fournier
Chiropraticiens	Normand Danis
Comptables agréés	Jacques Roy
Comptables généraux licenciés	Jacques Leroux
Comptables en management accrédités	François Renauld
Conseillers et conseillères d'orientation	Louise Landry
Conseillers en relations industrielles	Claude J. Cadorette
Dentistes	Marc Boucher
Denturologistes	Michel Saint-Louis
Diététistes	Colette Létourneau-Bilodeau
Ergothérapeutes	Huguette Picard-Greffe
Évaluateurs agréés	Jean N. Picard
Hygiénistes dentaires	Sylvie de Grandmont
Infirmières et infirmiers	Jeannine Pelland
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Régis Paradis
Ingénieurs	Pierre Delisle
Ingénieurs forestiers	Germain Paré
Inhalothérapeutes	Jocelyn Vézina
Médecins	Augustin Roy
Médecins vétérinaires	Jean-Guy Brousseau
Notaires	Jean Lambert
Opticiens d'ordonnances	Marc Cossette
Optométristes	Josée Morin
Orthophonistes et audiologistes	Monique Hébert
Pharmaciens	Claude Lafontaine
Physiothérapeutes	France Hétu
Podiatres	Marc Tranchemontagne
Psychologues	Mario Poirier
Techniciens et techniciennes dentaires	Raymond Haché
Techniciens en radiologie	Michel Vaillancourt
Technologistes médicaux	Janine Côté
Technologues des sciences appliquées	Denis Daigneault
Travailleurs sociaux	Marie Émond
Urbanistes	François Lapointe

ANNEXE B

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 mars 1991

Samson Bélair
Deloitte &
Touche

Samson Bélair/Deloitte & Touche
Comptables agréés

800, tour de la Place Victoria
Bureau 3000
C.P. 325
Montréal (Québec) H4Z 1H8

Téléphone : (514) 393-7115
Télécopieur : (514) 871-1085

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du
Conseil Interprofessionnel du Québec

Nous avons vérifié le bilan du Conseil Interprofessionnel du Québec au 31 mars 1991 et les états des revenus et dépenses et de l'excédent cumulatif des revenus sur les dépenses de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du conseil au 31 mars 1991 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Samson Bélair
Deloitte + Touche

Comptables agréés

Le 19 avril 1991

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1991

	1991	1990
REVENUS		
Contributions - annexe	312 472 $	300 972 $
Ventes de volumes	5 627	7 062
Intérêts sur certificats de dépôt	30 136	27 982
	348 235	336 016
DÉPENSES		
Salaires et charges sociales	148 805	134 915
Compensations - Comité administratif	27 680	28 080
Loyer et électricité	28 141	26 556
Taxes	4 937	4 978
Assurances	1 676	1 291
Location d'équipement	2 877	2 654
Téléphone et télégrammes	3 888	3 982
Papeterie, impressions et timbres	5 896	6 935
Secrétariat	4 105	3 420
Représentation	13 729	13 923
Frais de déplacement	3 595	-
Frais de publicité	2 629	-
Réunions	27 942	20 330
Honoraires	32 542	12 245
Frais bancaires	61	18
Amortissement	2 490	2 446
Achats de volumes	9 497	3 566
Bulletins d'information	15 185	15 780
Nouveaux programmes	25 437	36 248
	361 112	317 367
(EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS) EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(12 877)$	18 649 $

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULATIF DES REVENUS SUR LES DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1991

	1991	1990
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	102 918 $	84 269 $
(EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS) EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(12 877)	18 649
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	90 041 $	102 918 $

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 1991

	1991	1990
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	25 417 $	34 054 $
Certificats de dépôt	185 000	200 000
Intérêts courus à recevoir	6 952	8 945
Débiteurs	10 728	608
Avance de fonds	14 561	-
Frais payés d'avance	16 038	25 009
	258 696	268 616
IMMOBILISATIONS (note 2)	12 439	11 715
	271 135 $	280 331 $
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	23 094 $	19 413 $
FONDS DE RÉSERVE (note 3)	158 000	158 000
EXCÉDENT CUMULATIF DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	90 041	102 918
	248 041	260 918
	271 135 $	280 331 $

Samson Bélair / Deloitte & Touche

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 1991

1. PRINCIPALE CONVENTION COMPTABLE

Ces états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus et comprennent la convention suivante :

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Le mobilier est amorti selon la méthode linéaire et l'équipement informatique est amorti selon la méthode dégressive.

2. IMMOBILISATIONS

	1991			1990	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette	Taux
Mobilier	26 655 $	18 653 $	8 002 $	6 169 $	10 %
Équipement informatique	8 771	4 334	4 437	5 546	20 %
	35 426 $	22 987 $	12 439 $	11 715 $	

3. FONDS DE RÉSERVE

Suite à une décision du Comité administratif, aucun virement au fonds de réserve n'a été effectué en 1991.

4. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le conseil loue ses locaux en vertu d'un bail se terminant le 30 septembre 1992. Le loyer mensuel s'élève à 2 135 $.

5. ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'état de l'évolution de la situation financière n'a pas été préparé car il n'apporterait aucun renseignement pertinent à la lecture des états financiers.

Samson Bélair / Deloitte & Touche

ANNEXE

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

CONTRIBUTIONS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1991

	1991	1990
LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC REGROUPE 40 CORPORATIONS PROFESSIONNELLES :		
- Administrateurs agréés	7 404 $	6 872 $
- Agronomes	9 939	9 899
- Architectes	8 013	7 805
- Arpenteurs-géomètres	3 327	3 266
- Audioprothésistes	1 110	1 070
- Avocats	14 825	14 464
- Chimistes	7 929	7 757
- Chiropraticiens	2 934	2 870
- Comptables agréés	14 825	14 464
- Comptables en management accrédités	8 781	8 546
- Comptables généraux licenciés	14 825	14 464
- Conseillers en relations industrielles	4 242	3 794
- Conseillers d'orientation	5 124	4 916
- Dentistes	10 068	9 902
- Denturologistes	3 348	3 311
- Diététistes	5 538	5 315
- Ergothérapeutes	4 251	3 758
- Évaluateurs agréés	3 600	3 527
- Hygiénistes dentaires	6 243	5 669
- Infirmières et infirmiers	14 825	14 464
- Infirmières et infirmiers auxiliaires	14 825	14 464
- Ingénieurs	14 825	14 464
- Ingénieurs forestiers	6 045	5 828
- Inhalothérapeutes	5 484	5 246
- Médecins	14 825	14 464
- Médecins vétérinaires	4 830	4 694
- Notaires	10 587	10 160
- Opticiens d'ordonnance	2 451	2 330
- Optométristes	3 795	3 680
- Orthophonistes et Audiologistes	2 352	2 165
- Pharmaciens	14 298	13 874
- Physiothérapeutes	6 846	6 467
- Podiatres	957	965
- Psychologues	14 589	13 601
- Techniciens dentaires	1 539	1 484
- Techniciens en radiologie	10 551	9 935
- Travailleurs sociaux	8 091	7 571
- Technologistes médicaux	7 452	6 944
- Technologues des sciences appliquées	14 825	14 464
- Urbanistes	2 154	2 039
	312 472 $	300 972 $